RÈGLEMENT OFFICIEL

Opération promotionnelle « Ticket d'Or – Cédric Burtin × Car Avenue BMW »

Édition Noël 2026

Article 1 – Société organisatrice et partenaire

La société **SARL MOULIN DE MARTOREY**, exploitant le Restaurant Cédric Burtin, dont le siège social est situé Le Moulin de Martorez, 71100 Saint-Rémy, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Chalon-sur-Saône sous le numéro 429 857 956, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise une opération promotionnelle avec tirage au sort intitulée « Ticket d'Or – Cédric Burtin × BMW Car Avenue ».

Cette opération est organisée en partenariat avec **Car Avenue BMW Chalon-sur-Saône**, ci-après dénommé « le Partenaire », qui met à disposition les véhicules constituant une partie des dotations.

L'Organisateur assure la gestion des participations, l'organisation du tirage au sort, la désignation et l'information des gagnants.

Le Partenaire intervient dans la mise à disposition des véhicules, selon ses propres conditions contractuelles, communiquées aux bénéficiaires.

Article 2 – Objet de l'opération

À l'occasion des fêtes de fin d'année 2026, le Restaurant Cédric Burtin et Car Avenue BMW proposent une opération promotionnelle permettant aux clients achetant un coffret cadeau éligible de participer à un tirage au sort pour tenter de remporter un « Ticket d'Or ».

Chaque Ticket d'Or donne accès à une expérience associant la gastronomie du Restaurant Cédric Burtin et l'univers automobile BMW.

La participation est facultative et ne donne lieu à aucun coût supplémentaire par rapport au prix habituel du coffret cadeau acheté.

Cette opération constitue une loterie publicitaire promotionnelle régie par les dispositions de l'article L.121-20 du Code de la consommation.

Article 3 – Durée de l'opération

L'opération est ouverte jusqu'au 25 décembre 2026 à 23h59, heure de Paris.

Seules les commandes de coffrets cadeaux éligibles, définitivement validées et payées durant cette période, et pour lesquelles une participation au tirage au sort a été expressément enregistrée, pourront être prises en compte.

Le tirage au sort aura lieu début janvier 2027, après la clôture des participations.

L'annonce des gagnants sera effectuée par courrier électronique, selon un calendrier d'envoi prévu les jours suivant le tirage.

Article 4 – Conditions de participation

L'Organisateur se réserve le droit de demander tout justificatif strictement nécessaire à la vérification des conditions de participation.

Les conditions particulières permettant de bénéficier de la mise à disposition du véhicule sont définies par le Partenaire dans un document distinct. Elles devront être respectées par les gagnants pour pouvoir profiter de cette prestation.

Article 5 – Modalités de participation

La participation s'effectue exclusivement à l'occasion de l'achat d'un coffret cadeau éligible sur la plateforme de vente en ligne SecretBox du Restaurant Cédric Burtin.

Une participation est enregistrée pour chaque coffret cadeau éligible acheté, sous réserve que la commande soit définitivement validée et payée.

En cas d'achat de plusieurs coffrets éligibles, le nombre de participations correspondra au nombre de coffrets concernés.

Le bénéfice du lot est exclusivement réservé à la personne ayant effectivement utilisé le coffret cadeau et effectué la réservation correspondante au Restaurant Cédric Burtin. Cette personne devra également être celle qui bénéficiera de la mise à disposition du véhicule BMW.

Les commandes annulées, remboursées ou faisant l'objet d'une fraude avérée avant le tirage ne donnent pas droit à une participation.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les conditions du présent règlement pourra être invalidée après vérification.

Article 6 – Désignation et description des lots

L'opération met en jeu **dix (10) Tickets d'Or**, attribués à dix gagnants distincts.

Chaque Ticket d'Or comprend :

- La mise à disposition d'un véhicule BMW pour un week-end, proposée par Car Avenue BMW ;
- Une expérience gastronomique pour deux personnes au Restaurant Cédric Burtin, selon les prestations définies par l'achat du coffret cadeau spécifique.

Les dotations sont personnelles et ne peuvent faire l'objet d'aucune conversion en espèces, remboursement, échange ou contrepartie financière.

Les Tickets d'Or ne peuvent être cédés ou revendus à des tiers.

L'attribution d'un Ticket d'Or ne dispense pas son bénéficiaire de satisfaire aux conditions spécifiques de mise à disposition du véhicule définies par Car Avenue BMW.

Article 7 – Organisation du tirage au sort

À l'issue de la période de participation, l'Organisateur établira la liste des participations éligibles à partir des commandes enregistrées sur la plateforme SecretBox.

Cette liste fera l'objet d'une vérification afin d'écarter les participations non conformes aux conditions du présent règlement.

Chaque participation valide se verra attribuer un identifiant unique.

Le tirage au sort sera réalisé au moyen d'un outil informatique de sélection aléatoire, permettant de garantir l'impartialité de la désignation.

Dix (10) gagnants seront désignés, ainsi qu'une liste de **10 suppléants**, classés dans leur ordre de tirage.

Une même personne ne pourra remporter qu'un seul Ticket d'Or.

Si plusieurs participations appartenant à une même personne sont sélectionnées, seule sa première désignation sera conservée. Une nouvelle sélection sera alors effectuée pour attribuer la dotation restante.

Le tirage sera effectué en présence d'au moins deux représentants.

Un compte rendu sera établi, mentionnant notamment la date, les modalités utilisées, le nombre de participations valides, les résultats et l'identité des personnes présentes.

Les éléments permettant de justifier la régularité du tirage seront conservés par l'Organisateur pendant une durée adaptée aux besoins de preuve et à la gestion d'éventuelles contestations.

Article 8 – Information des gagnants

Chaque gagnant sera informé individuellement par courrier électronique à l'adresse communiquée lors de sa commande sur SecretBox.

Les notifications seront adressées selon le calendrier d'envoi défini pour l’opération, mi-janvier.

Le courrier électronique prendra la forme d'une annonce personnalisée accompagnée d'un **Ticket d'Or digital**, confirmant l'attribution du gain.

Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de **sept (7) jours calendaires** suivant l'envoi du courrier électronique de notification.

L'Organisateur pourra, si nécessaire, demander les informations et justificatifs indispensables à la confirmation de l'éligibilité et à l'organisation de la remise du lot.

L'absence de réponse dans le délai imparti, le refus du lot ou l'impossibilité de satisfaire aux conditions d'attribution pourront entraîner la perte du bénéfice du gain, après vérification.

Le lot pourra alors être proposé à un suppléant, selon l'ordre établi lors du tirage au sort.

Le suppléant disposera du même délai de sept (7) jours calendaires pour accepter le gain à compter de sa propre notification.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'une impossibilité de réception du message imputable à une adresse électronique erronée, à un défaut de fonctionnement de la messagerie du participant ou à un classement du message dans les courriers indésirables, sous réserve d'avoir procédé normalement à son envoi.

Article 9 – Attribution, réservation et validité des lots

Les Tickets d'Or sont valables pendant une durée d'environ six (6) mois, avec une date limite d'utilisation fixée au **30 juin 2027**, conformément au calendrier de l'opération.

Les gagnants seront invités à contacter l'interlocuteur désigné dans leur courrier électronique afin d'organiser leur expérience.

Les réservations seront effectuées selon les disponibilités respectives du Restaurant Cédric Burtin et de Car Avenue BMW.

Le bénéficiaire de la mise à disposition du véhicule devra être la même personne que celle désignée comme bénéficiaire principal de la réservation gastronomique associée au Ticket d'Or.

Le Ticket d'Or devra être présenté ou identifié au moment de la réservation, selon les modalités communiquées aux gagnants.

Les demandes de réservation devront être effectuées suffisamment en amont de la date souhaitée afin de permettre leur organisation.

Le lot devra être utilisé avant l'expiration de sa période de validité. Un lot non utilisé à cette échéance ne pourra donner lieu à aucune compensation financière.

Les conditions spécifiques de la mise à disposition du véhicule, établies par le Partenaire, demeurent applicables indépendamment du présent règlement.

Article 10 – Responsabilités

L'Organisateur s'engage à assurer le bon déroulement de l'opération, dans le respect des modalités définies par le présent règlement.

Il veille notamment à l'enregistrement des participations, à la régularité du tirage au sort, à l'information des gagnants et à la transmission des informations nécessaires à l'attribution des lots.

Car Avenue BMW assure la gestion de la mise à disposition des véhicules, dans les conditions prévues par ses propres dispositions contractuelles.

L'Organisateur et le Partenaire ne pourront être tenus responsables des conséquences d'informations inexactes fournies par un participant, lorsque celles-ci empêchent l'identification du gagnant ou l'organisation de la remise du lot.

En cas de circonstances exceptionnelles ou d'événement de force majeure rendant impossible le déroulement normal de l'opération, l'Organisateur pourra être amené à la reporter, à l'adapter ou à l'annuler, dans le respect de la réglementation applicable et des droits des participants.

Toute modification substantielle fera l'objet d'une information appropriée des participants.

Article 11 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'organisation de l'opération, la SARL MOULIN DE MARTOREY agit en qualité de responsable du traitement des données personnelles nécessaires à la gestion du concours.

Les données susceptibles d'être traitées comprennent notamment :

- Les nom et prénom du participant ;
- Son adresse électronique ;
- Les références et dates de commande ;
- Les informations relatives au coffret cadeau acheté ;
- Les résultats du tirage au sort et les informations nécessaires à la remise des lots.

Ces données sont utilisées exclusivement pour gérer les participations, vérifier leur validité, organiser le tirage au sort, informer les gagnants, attribuer les dotations et traiter les éventuelles réclamations.

Les traitements nécessaires à l'organisation du concours reposent sur l'exécution du présent règlement, accepté par les participants. Les opérations de conservation strictement nécessaires à la justification de la régularité du concours peuvent également reposer sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, sous réserve du respect de la réglementation applicable.

Les données sont accessibles aux personnes habilitées de l'Organisateur et, dans la limite de leurs missions, aux prestataires techniques intervenant dans la gestion du concours.

Les informations strictement nécessaires à l'organisation des prestations gagnées pourront être transmises à Car Avenue BMW. Le Partenaire informera les bénéficiaires des traitements de données qu'il réalise pour ses propres prestations.

Les données relatives à la gestion courante du concours seront conservées pendant la durée nécessaire à son organisation, à la remise des dotations et au traitement des éventuelles réclamations.

Les éléments de preuve nécessaires à la défense des droits de l'Organisateur pourront être conservés, avec un accès restreint, pendant la durée justifiée par les délais de prescription applicables.

La participation au concours n'entraîne aucune inscription automatique à une newsletter ni aucune autorisation de prospection commerciale.

Toute utilisation des données à des fins de prospection nécessitant un consentement distinct fera l'objet d'une demande spécifique, facultative et indépendante de la participation.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent, dans les conditions prévues par ces textes, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement de leurs données, ainsi que d'un droit à la portabilité lorsque celui-ci est applicable.

Ils peuvent exercer leurs droits en contactant l'Organisateur à l'adresse suivante : contact@cedricburtin.com

Ils peuvent également introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), sur le site www.cnil.fr.

Article 12 – Consultation et acceptation du règlement

Le présent règlement est mis gratuitement à la disposition des participants pendant toute la durée de l'opération.

Il peut être consulté sur la plateforme SecretBox du Restaurant Cédric Burtin, au moyen d'un lien accessible avant la validation de la participation.

La participation au tirage au sort implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute modification éventuelle du règlement sera datée et portée à la connaissance des participants par un moyen approprié, avant son application.

Article 13 – Réclamations et contestations

Toute demande d'information ou réclamation relative au déroulement de l'opération pourra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante :

Restaurant Cédric Burtin – Opération Ticket d'Or
Le Moulin de Martorez
71100 Saint-Rémy
E-mail : contact@cedricburtin.com

Les réclamations devront être formulées par écrit, en précisant les coordonnées du participant, la référence de la commande concernée et l'objet de la demande.

Elles devront parvenir à l'Organisateur dans un délai de **trente (30) jours calendaires** suivant l'annonce des résultats, sans préjudice des droits et recours légaux dont disposent les consommateurs.

L'Organisateur examinera chaque demande et y apportera une réponse dans un délai raisonnable.

Article 14 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Toute difficulté liée à son interprétation ou à son application fera prioritairement l'objet d'une recherche de solution amiable, sans préjudice du droit de recourir à un médiateur de la consommation ou aux juridictions compétentes dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Saint-Rémy, le 18 novembre 2026

Pour l'Organisateur
SARL MOULIN DE MARTOREY
Restaurant Cédric Burtin

Pour le Partenaire
BMW Car Avenue Chalon-sur-Saône